

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS
CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 29 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 29 novembre à 18 heures 30 dans la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON dûment convoqué le 23 novembre, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOYER – CASTELLO Marie – France.

Etaient présents : Mesdames BOYER - CASTELLO Marie - France – HARLE Lucille – RENAUX – RINALDI Paulette - REUTER – BRAUN Brigitte

Messieurs BRIOLAT Claude – HINDERSCHIETT Robert – PAROT Damien - PAROT Jean - Noël

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BOUCHAUD – PARISOT Estelle (Procuration à Mme RINALDI – RENAUX Paulette) - Mr BRASTEL Maurice (procuration à Mr PAROT Jean – Noël) - Mr BURDAL Richard (procuration à Mme REUTER-BRAUN Brigitte) – Mr LONGUEVILLE Patrick (procuration à Mr PAROT Damien) – Mr PARISOT Joël (procuration à Mr BRIOLAT Claude)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance Madame REUTER-BRAUN Brigitte

En préambule à la réunion, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion (8 novembre 2024).

DELIBERATION N° 36 : DECISION MODIFICATIVE

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la dernière commission visite de sécurité de la salle polyvalente de Cheminon en 2023, il nous a été demandé d'effectuer un contrôle concernant l'extension qui date de 1988 c'est-à-dire le local attribué au foot. Qui n'aurait jamais été déclaré.

Concernant la mise en conformité de la salle polyvalente le service prévention du SDIS valide la solution proposée par la société SOCOTEC.

L'entreprise SOCOTEC nous a établi un devis pour nous fournir un rapport afin d'être dans les normes. Celui-ci s'élève à la somme de 3 360,00 Euros. N'ayant pas de crédit au budget primitif, une décision modificative doit être faite dont les écritures sont les suivantes :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 Compte 60

Article 60612 : Energies – Electricité - 3 360,00 €

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 61

Article 617 : Etudes et Recherches + 3 360,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la décision modificative.

DELIBERATION N°37 : O.N.F. coupes de bois – état d’assiette 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
20	2ha97	amélioration	oui		oui				

3 – Laisse à l’Office National des Forêts le soin d’organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l’ONF :			
Parcelle	Report / Suppression	Motifs	
RAS			

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d’une coupe prévue à l’aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :



Mode de délivrance des bois d’affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l’affouage :

- par foyer
- par habitant
- moitié par foyer moitié par habitant

Décide que la délivrance se fera

- sur pied

- après façonnage

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mr BRIOLAT Claude

Mr HINDERSCHIETT Robert

Mr PAROT Damien

Mr PARISOT Joël

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au : 15/08/2026



Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DELIBERATION N°38 : RENOUELEMENT CONTRAT CUI PEC DE MONSIEUR BRUNO SIMON

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat CUI de Monsieur SIMON Bruno conclu l'année dernière pour une durée de 6 mois du 3 juillet 2024 jusqu'au 3 janvier 2025, avec une aide de l'état de 50 % arrive à sa fin.

Madame Le Maire a pris contact à nouveau avec Pole emploi, le contrat de Monsieur SIMON Bruno, peut être reconduit pour une durée de 9 mois, avec aide de l'état de 50 %, et reconductible ensuite pour 6 mois. De plus ce nouveau contrat PEC à 26 heures par semaine prend la forme d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de 9 mois.

Madame Le Maire étant satisfaite du travail accompli dans tous les domaines par Monsieur SIMON Bruno, propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de celui – ci pour une durée de 9 mois.

Après en avoir délibérés les membres du Conseil Municipal acceptent le renouvellement et autorise Madame le Maire à signer les pièces à intervenir : convention avec Pôle emploi et contrat de Monsieur SIMON Bruno, avec 13 voix pour et 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N° 39 : SUR LES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE (ZAE nR – agrivoltaïque)

Considérant qu'en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, les communes peuvent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables après une concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement :

Les habitants de Cheminon ayant été informés par la distribution d'un flyer d'un projet d'énergies renouvelables sur la commune.

Considérant que la concertation a été menée du 18 au 26 novembre 2024

Considérant que les résultats de la concertation, librement consultables en mairie, qui fait état de deux participants.

Observations : impact sur le côté encore sauvage du paysage par la suite en rapport a l'implantation du projet, chemins à refaire par qui ?

Personne venue voir si sa parcelle était bien dans le projet.

Après en avoir délibérés, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité acceptent les modalités de la concertation publique ZAEnr – agrivoltaïque.

DELIBERATION N° 40 : CREATION DES ZONES ZAEnR

Constitution d'une zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ENR) sur le territoire de la commune.

Par délibération n°2024/35 en date du 8 NOVEMBRE 2024, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure d'élaboration d'une zone d'accélération.

Cette procédure a notamment impliqué une phase de concertation avec le public, laquelle s'est déroulée du 18 novembre au 26 novembre 2024.

A l'issue de cette phase de concertation, un registre d'observation va être transmis et examiné, afin d'en tirer des enseignements pour l'élaboration de la zone d'accélération.

A l'issue de l'instruction, dont les résultats sont présentés au Conseil Municipal, il est proposé de définir une zone d'accélération, dont le périmètre est défini sur les cartes jointes en annexe.

Types d'énergies :

- Agrivoltaïque
- Photovoltaïques
- Géothermie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 voix contre

- Prend acte des résultats de la concertation avec le public,
- Donne un avis favorable au périmètre de la zone d'accélération tel que présenté,
- Autorise Mme Le Maire à prendre tous les actes nécessaires pour la suite de la procédure.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur BRIOLAT Claude informe les membres du Conseil Municipal qu'une info mairie sera faite pour les affouages 2025, et, les personnes intéressées pour les lots bois auront 1 semaine pour s'inscrire.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'entrevue avec Monsieur DELABORDE, la tombe du commandant MUZART se trouvant au cimetière du haut « la mission » aurait dû être remise en état pour le 11 novembre. Mais délai trop court. Le travail sera fait en temps et en heure, car nous avons maintenant jusqu'au 8 Mai 2025, prochaine cérémonie commémorative.

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que nous avons beaucoup de pigeons dans notre village, surtout sur le clocher. La régulation des pigeons des villes est soumise aux dispositions du règlement sanitaire départemental (RSD). Compétence du Maire pour lutter contre les nuisances liées aux proliférations de pigeons.

Moyens qui peuvent être mis en œuvre principalement :

- Le piégeage avec des cages pièges (CAMDA = 2 700 € H.T.)
- Le piégeage avec regroupement par agrainages et capture au filet

- La destruction, en général de nuit, par tir à la carabine à air comprimé munie d'une lunette de précision et à la torche et par équipe de 2, l'un éclairant les oiseaux à la torche et l'autre effectuant le tir (permis de chasse visé et validé)

Madame Le Maire communique que pour le repas des anciens il y a 73 personnes inscrites à la choucroute. Celle – ci reviendra avec le service à 22 €uros par personne. En ce qui concerne les colis, nous avons 44 personnes seules et 32 couples pour une facture de 1 537, 60 €uros TTC.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en ce qui concerne l'Eclairage de l'église, celle – ci étant classée, nous ne pouvons pas mettre de spot ou luminaire sans faire de demande à la DRAC. Nous poserons 1 projecteur sur le coté mairie vers logement du locataire, avec micromodule télérupteur 10 A radio avec télécommande 2 canaux, pour un montant de 412,90 €uros TTC.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de Monsieur BRULE, concernant l'autorisation pour simulation d'incendie au clocher de notre église, déroulement des tuyaux, branchement à la borne à incendie le temps de l'intervention, manœuvre prévue un dimanche.

Barrage en haut de la ruelle NOCOT vers chez Madame BRAUN-REUTER avec pilier en pierre de la Halle. Laisser cependant le passage pour une brouette.

Les éclairages défectueux seront changés le 5 et 6 Décembre 2024.

Monsieur HINDERSCHIETT demande que lorsque la salle polyvalente est louée, s'il ne serait pas possible de poser 2 spots pour éclairer le parking.

Pour les chantiers de bois (affouages) non terminés. Dorénavant, si le chantier et bois non sorti dans le temps apparti, pas de lots de bois pour l'année suivante.

Monsieur BRIOLAT Claude et Monsieur HINDERSCHIETT Robert sont allés en réunion toute la journée du jeudi 28 novembre à Sainte Menehould ; Informations sur la nécessité des travaux en forêt.

Monsieur LOSA, pharmacien à Sermaize les Bains suite à la route barrée, demande l'autorisation de mettre une boîte aux lettres, qui serait installée sur le coté du défibrillateur, afin de déposer vos ordonnances, médicaments. Cela restera confidentiel : ordonnances relevées par le personnel de la pharmacie et médicaments livrés de la même façon.

Madame Le Maire informe de beaucoup de chiens à cheminon et beaucoup de maîtres indisciplinés. Beaucoup de crottes dans le gazon communal. Notre factrice n'a jamais autant mis les pieds dans les merdes de chiens. Un peu de sagesse et de délicatesse, un petit sac dans la poche et hop, le tour est joué et tout le monde est content. Notre village est beau, bien entretenu par le personnel communal, alors gardons une belle image de savoir vivre. Merci

Séance levée 19 H 45.